

Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 avril 2025
DELIBERATION n°2025_04_06A

DETERMINATION DES TAUX DE FISCALITE – ANNEE 2025

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD(a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) – Gilles GAY- Eric BERNARDIN - Pascal TARDY-- Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER)- Christelle GRASSO - Pascale GRIS – Joël LALOYEAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN – Philippe BODET - Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT – Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents :			
Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 09 avril 2025
Affichage de la convocation le : 09 avril 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 AVR. 2025
n°: 017-200041614-20250415-2025_04_06A-DE
Date de publication sur le site Internet : 24 AVR. 2025

DETERMINATION DES TAUX DE FISCALITE ANNUEL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2025,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1638 quater, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire réalisé lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2025,

Monsieur Jean GORIOUX propose au Conseil Communautaire, comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, de maintenir les taux d'imposition 2024 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, **Monsieur Jean GORIOUX** propose également à l'Assemblée de reconduire le taux 2024, soit 24,50 %.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1,27 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	6,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8,68 %
Cotisation foncière des entreprises	24,50 %

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 avril 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250415-2025_04_06A-DE
Reçu le 23/04/2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.